



Scope d'accréditation harmonisé

1) **But du document :**

Le but du présent document est de regrouper toutes les informations nécessaires afin qu'un organisme national d'accréditation puisse élargir la portée d'accréditation d'un organisme d'évaluation de la conformité dans le cadre de la directive (UE) 2016/797 aux règles techniques nationales luxembourgeoises.

En effet, la loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train, qui transpose la directive (UE) 2016/797, exige dans l'article 15(8) que chaque organisme désigné soit accrédité au titre de la directive et que les règles nationales luxembourgeoises pour lesquelles la désignation est souhaitée soient incluses dans la portée d'accréditation.

2) **Informations pour les organismes nationales d'accréditation :**

a) Cadre normatif pour l'accréditation

L'organisme doit satisfaire aux critères des articles 30 à 34 et 45 de la directive (UE) 2016/797. Pour garantir la conformité d'un organisme d'évaluation avec ces critères, l'organisme doit être accrédité sur base de la norme ISO/IEC 17065 (Evaluation de la conformité – Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services).

b) Cadre réglementaire

Directive (UE) 2016/797 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne.

La loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train transposant la directive (UE) 2016/797.

c) Méthodologie d'évaluation

Décision sur les modules d'évaluations 2010/713/UE relative à des modules pour les procédures concernant l'évaluation de la conformité, l'aptitude à l'emploi et la vérification CE à utiliser dans le cadre des spécifications techniques d'interopérabilité

d) Prescription technique applicable par sous-système de nature structurelle

- Infrastructure

Ils n'existent pas de règles techniques nationales au Luxembourg pour le sous-système *Infrastructure*.

Dès lors l'accréditation ainsi que la désignation ne sont pas possibles pour ce sous-système.



- Energie

Ils n'existent pas de règles techniques nationales au Luxembourg pour le sous-système *Energie*.

Dès lors l'accréditation ainsi que la désignation ne sont pas possibles pour ce sous-système.

- Contrôle-commande et signalisation au sol

Ils n'existent pas de règles techniques nationales au Luxembourg pour le sous-système *Contrôle-commande et signalisation au sol*.

Dès lors l'accréditation ainsi que la désignation ne sont pas possibles pour ce sous-système.

- Contrôle-commande et signalisation à bord

Les règles nationales applicables au sous-système *Contrôle-commande et signalisation à bord* sont intégralement publiées dans la base de données RDD:

<https://rdd.era.europa.eu/rdd/NTRLlistPage.aspx>

- Matériel roulant

Les règles nationales applicables au sous-système *Matériel roulant* sont intégralement publiées dans la base de données RDD:

<https://rdd.era.europa.eu/rdd/NTRLlistPage.aspx>

Un organisme peut être accrédité (et par la suite désigné) pour l'ensemble des règles techniques du matériel roulant ou pour une catégorie de véhicules. Les catégories de véhicules sont définies dans l'annexe I §2 de la directive (UE) 2016/797.



Harmonised accreditation scope

1) **Goal of this document :**

The goal of this document is to summarize all the information that is necessary for a national accreditation body to extend the accreditation scope of a conformity assessment body to the national technical rules of Luxembourg.

In fact, *the loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train*, transposing the directive (EU) 2016/797, requires in article 15(8) that every designated body shall be accredited for the directive (EU) 2016/797 and that the national technical rules of Luxembourg for which a designation is requested shall be included in the accreditation scope.

2) **Information addressed to the national accreditation bodies :**

a) Normative framework for accreditation

The conformity assessment body must fulfill the requirements of article 30 to 34 and 45 of directive (EU) 2016/797. In order to guarantee that a conformity assessment body fulfills these criteria, the body must be accredited based on ISO/IEC 17065 (Conformity assessment — Requirements for bodies certifying products, processes and services).

b) Legal Framework

Directive (UE) 2016/797 on the interoperability of the rail system within the European Union.

The loi du 5 février 2021 relative à l'interopérabilité ferroviaire, à la sécurité ferroviaire et à la certification des conducteurs de train transposing the directive (EU) 2016/797.

c) Evaluation method

Commission Decision 2010/713/EU on modules for the procedures for assessment of conformity, suitability of use and EC verification to be used in the technical specifications for interoperability

d) Technical specifications applicable to structural subsystems

- Infrastructure

No national technical rules exist for the subsystem *Infrastructure*. An accreditation and designation for this subsystem is therefore not possible.

- Energy

No national technical rules exist for the subsystem *Energy*. An accreditation and designation for this subsystem is therefore not possible.

Page 3/4	Scope d'accréditation harmonisé/Harmonised accreditation scope	
Date de création : 12/02/2021	Validité à partir du 12/02/2021	Version : 1.0



- Trackside control-command and signalling

No national technical rules exist for the subsystem *Trackside control-command and signalling*. An accreditation and designation for this subsystem is therefore not possible.

- On-board control-command and signalling

The national technical rules for the subsystem *On-board control command and signalling* are published entirely in the RDD database:

<https://rdd.era.europa.eu/rdd/NTRLlistPage.aspx>

- Rolling stock

The national technical rules for the subsystem *Rolling stock* are published entirely in the RDD database:

<https://rdd.era.europa.eu/rdd/NTRLlistPage.aspx>

A conformity assessment body may be accredited (and designated) for all national technical rules for rolling stock or for a category of vehicles. The categories of vehicles are defined in Annex I §2 of directive (EU) 2016/797.

Page 4/4	Scope d'accréditation harmonisé/Harmonised accreditation scope	
Date de création : 12/02/2021	Validité à partir du 12/02/2021	Version : 1.0